



REGLEMENT DU JEU EMBALLAGE COLISSIMO FESTIF ET PADDINGTON™

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Poste, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est sis 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD - 75757 PARIS CEDEX 15,
Prise en sa Branche - Services Courrier Colis, pôle Colis, située au 62 RUE CAMILLE DESMOULINS 92441 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Colissimo Emballage Festif et Paddington™ » ci-après dénommé « le Jeu », ouvert du 03 novembre 2014 00:00:00 au 31 décembre 2014 23:59:59 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il sera accessible via l'url suivante : <http://www.colissimofestif.fr>* et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, et de manière générale, des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

** Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.*

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer à l'instant gagnant, il faut que le joueur saisisse les éléments figurant à l'écran, valide son choix et réussisse le jeu « la course au colis » en moins de 20 secondes.

1. Instant gagnant

Pour chaque journée (une journée démarrant à 00:00 :00 et se terminant à 23 :59 :59), les instants gagnants sont définis de manière aléatoire.

Les 690 lots de dotations sont répartis aléatoirement sur toute la période de jeu avec de 5 lots à 25 lots maximum à gagner sur une journée. Lors du démarrage d'un instant gagnant, les lots (de 5 à 25 selon les jours) sont mis en jeu toutes les 10 minutes.

Exemple pour 5 lots en jeu

Démarrage avec le lot 1 : 17:04:02 – Lot 2 : 17:14:02 - Lot 3 : 17:24:02 – Lot 4 : 17:34:02– Lot 5 : 17:44:02

Pour chaque instant gagnant, le premier joueur ayant réussi « La course au colis » en moins de 20 secondes est déclaré le gagnant de l'instant gagnant.

Un cadeau est réputé gagné et « burné » (attribué) au moment où il s'affiche comme gagné dans le message.

- ➔ En cliquant sur « Recevoir mon cadeau », le joueur gagnant complète et valide le formulaire qui s'affiche pour recevoir son lot.
- ➔ En ne cliquant pas sur « Recevoir mon cadeau » ou en ne remplissant pas le formulaire ou en ne le validant pas dans un intervalle de 10 minutes suite au gain, le lot est remis en jeu en tête de liste des lots à gagner.



Dans le cas où aucun joueur ne gagne pas « la course au colis » entre deux instants gagnants, la dotation du premier instant gagnant est reportée à l'instant gagnant suivant.

Exemple

Démarrage avec

Le lot 1 de 17:04:02 est gagné

Pas de joueur sur l'instant gagnant de 17:14:02.

Déclenchement de l'instant gagnant de 17:24:02 : 2 gagnants avec pour le premier joueur le lot 2 et pour e 2^{ème} joueur le lot 3

1. Si le joueur gagne la course durant un instant gagnant, il doit cliquer sur « Recevoir mon cadeau », compléter et valider le formulaire qui s'affiche pour recevoir son lot.
2. Si le joueur gagne la course en dehors d'un instant gagnant, il est alors invité à rejouer autant de fois qu'il le souhaite ou compléter directement le formulaire pour participer au tirage au sort.
3. Si le joueur ne réussit pas la course au colis en moins de 20 secondes, il peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite ou compléter directement le formulaire pour participer au tirage au sort.

2. Tirage au sort final

Pour accéder au Tirage au sort final, chaque joueur devra préalablement s'inscrire en précisant les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email et coordonnées téléphoniques dans la limite d'une participation par personne.

Le participant pourra multiplier par dix ses chances d'être tiré au sort en achetant un produit de la gamme Colissimo Emballage France, Outre-Mer, Europe ou International et en entrant sur le site le numéro du code barre de l'emballage acheté. Un numéro de code à barre peut également être obtenu gratuitement en bureau de poste, dans la limite d'un code barre par personne et par foyer sur toute la durée du jeu.

Le participant pourra doubler ses chances d'être tiré au sort en relayant le jeu sur sa page Facebook. Ainsi en saisissant un code barre et en partageant sur Facebook, un joueur peut avoir au maximum 12 fois plus de chances de gagner.

Ainsi :

Si participation sans booster : 1 chance

Si participation avec partage Facebook : 2 chances

Si participation avec code Colissimo Emballage correcte saisi : 10 chances

Si participation avec code Colissimo Emballage correcte saisi + partage Facebook : 12 chances

Le partage Facebook ne multiplie pas par 2 les 10 chances de gagner en saisissant un code Colissimo Emballage mais multiplie par 2 la participation unique.

Pour valider son inscription, l'internaute devra prendre connaissance du règlement et cocher la case à cocher pour accepter le présent règlement.

Toute information incomplète ou inexacte communiquée au moment de l'inscription ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom, nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre ou unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre



programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Le tirage au sort final est effectué le 05 janvier 2015 sous contrôle d'huissier de SCP Jourdain et Dubois, huissiers associés au 121 rue de la pompe 75016 Paris.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

1. Pour les instants gagnants :

- 880 places de cinéma pour le film « Paddington » d'une valeur unitaire de 6,90 €
- 75 albums Michel Lafon «Le Noël de Paddington» d'une valeur unitaire de 6,20 €
- 75 albums Michel Lafon «Mon nom est Paddington» d'une valeur unitaire de 6,20 €
- 50 romans Michel Lafon «Un ours nommé Paddington» d'une valeur unitaire de 5,35 €
- 50 romans Michel Lafon «Les secrets de Paddington» d'une valeur unitaire de 5,35 €
- 300 affichettes du film «Paddington» d'une valeur unitaire de 5 €
- 150 peluches Lansay «Paddington» de 18 cm d'une valeur unitaire de 4,95€
- 400 étiquettes de bagage Paddington d'une valeur unitaire de 1,87 €
- 980 boules de Noël «Paddington» d'une valeur unitaire de 0,78€
- 2 410 Porte-clés Paddington d'une valeur unitaire de 0,67 €
- 2 410 Marques page Paddington d'une valeur unitaire de 0,51 €

Les dotations, lots des instants gagnants sont regroupées en « colis » selon la répartition suivante :

Lot 1 = « Colis 1 » : 150 exemplaires – valeur du lot : 38,1 €

- 2 places de cinéma « Paddington »
- 1 peluche Paddington
- 1 album « Paddington et le Noël surprise » ou « Mon nom est Paddington »
- 2 boules de Noël Paddington
- 1 étiquette de bagage
- L'affiche teaser du film
- 4 porte-clés
- 4 marques page

Lot 2 = « Colis 2 » : 100 exemplaires – valeur du lot : 27,3 €

- 2 places de cinéma « Paddington »
- 1 roman « Les secrets de Paddington » ou « Un ours nommé Paddington »
- 2 boules de Noël Paddington
- 1 étiquette de bagage
- 4 porte-clés
- 4 marques page

Lot 3 = « Colis 3 » : 190 exemplaires – valeur du lot : 20,08 €

- 2 places de cinéma « Paddington »
- 2 boules de Noël Paddington
- 4 porte-clés
- 4 marques page

Lot 4 = « Colis 4 » : 150 exemplaires – valeur du lot : 10,41 €

- L'affiche teaser du film
- 1 étiquette de bagage
- 3 porte-clés
- 3 marques page

Lot 5 = « Colis 5 » : 100 exemplaires – valeur du lot : 5,1 €



1 boule de Noël Paddington
2 porte-clés
2 marques page
Soit 690 lots en jeu.

2. Pour le tirage au sort final :

Un voyage à Londres entre le 6 Janvier 2015 et le 30 avril 2015.

Le lot comprend :

5 nuits dans l'hôtel Baglioni (<http://www.baglionihotels.com/category/baglioni-hotel-london/>) pour 4 personnes dans 2 chambres concomitantes, petit-déjeuner inclus, connexion internet gratuite.

Le transport aérien A/R d'une valeur de 250 € par personne

Dans la limite d'une valeur unitaire maximale ne pouvant excéder: 4 800 €

Le gagnant sera mis en relation par la société Organisatrice auprès de la société Edreams, en charge des réservations et le gagnant dispose de 2 mois pour effectuer sa réservation à réception de son gain

Validités :

Le gagnant dispose de 2 mois pour effectuer sa réservation à réception de son gain

Le séjour doit être effectué entre le 6 mois de Janvier et le 30 avril 2015

Le vol peut s'effectuer dans l'année qui succède la réservation, mais s'il a lieu après le 30 avril 2014, l'hébergement ne sera plus pris en charge.

Conditions

Les mineurs participant au voyage devront être accompagnés d'au moins un de leurs parents titulaires de l'autorité parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une preuve du lien existant entre le mineur et son accompagnant. En cas de doute, la Société Organisatrice pourra écarter cette participation sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

Le gagnant du voyage et ses trois (3) accompagnants devront être en possession d'une carte d'identité valide à la date de départ et au moins 6 (six) mois au-delà de la date de retour.

Le prix ne peut être échangé pour un autre prix ou pour de l'argent. Il n'est pas non plus cessible à une autre personne.

Ce lot ne comprend pas tous les autres frais non mentionnés ci-dessus, qui restent à la charge exclusive du gagnant et de ses trois (3) accompagnants notamment (liste non exhaustive) : éventuels frais de visa, nourriture, transfert à l'aéroport et transports sur place, assurance de voyage, dépenses personnelles et autres frais annexes.

Les changements et/ou annulations sont soumis aux conditions tarifaires des différents services de Edreams.

Les conditions d'annulation et de modification sont soumis aux conditions tarifaires des prestataires (agences de voyages, compagnie aérienne, établissements hôteliers).

Les places sont soumises à disponibilité

Si le coût de transport aérien dépasse les 250 euros par personne, la différence sera à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

1. Principe général

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise



en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement

La dotation offerte aux gagnants ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevaletur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie des lots, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

2. Pour les instants gagnants :

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement à l'issue de leur participation sur le site du jeu avant le formulaire.

Une fois le formulaire rempli et validé, les gagnants recevront un e-mail de confirmation du contenu de leur lot et leur lot, à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans un délai indicatif de 6 semaines maximum à compter de la date d'annonce du gain.

La livraison des lots sera faite en Colissimo par La Poste

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en Jeu.

3. Pour le Tirage au sort final :

La personne tirée au sort remportera la dotation et sera informée sous quinzaine, par mail et/ou par téléphone, de son gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en Jeu.

ARTICLE 6 : ACTIONS PROHIBÉES

1 Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.

L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

2 Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

3 Établissement de la preuve et sanctions. :



La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites entrainera sans préavis sa disqualification définitive. En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur tout support, pour la France, sur une période de douze mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu mentionnée dans l'article 10.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

1. De problèmes de liaison téléphonique
2. De problèmes de matériel ou logiciel,
3. De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice
4. D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
5. De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Aussi, si un joueur qui a perdu son cadeau pour des raisons techniques ne peut prétendre à récupérer son gain (fermeture volontaire de la page du site ou du site, interruption pour raison externe type panne d'électricité).

La Société organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards des courriers électroniques ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers électroniques. La Société



Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La seule participation à ce Jeu entraînera l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement pour les besoins de l'opération et sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », l'utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de La Poste-Colissimo. Pour exercer ce droit, l'utilisateur peut envoyer un courrier à : La Poste - Colissimo Direction Marketing « Opération Festif Paddington », 62 rue Camille Desmoulins, 92441 Issy Les Moulineaux Cedex.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Hormis les cas susvisés et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective du demandeur, les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion internet correspondants au temps de jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (tarif en vigueur, enveloppe de moins de 20 g) sur demande écrite jusqu'au 28/02/2015, à l'adresse suivante :

La Poste - ColiPoste – Direction du Marketing « Opération Festif Paddington » 62 RUE CAMILLE DESMOULINS 92441 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 8 minutes pour participer soit 0.80 € TTC.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée des noms, prénoms, adresse postale et adresse mail indiqués dans le formulaire de participation, de la facture de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion et d'un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT



Le présent règlement est déposé à la SCP Jourdain et Dubois, huissiers associés au 121 rue de la pompe 75016 Paris.

Le règlement sera gratuitement et librement consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site www.colisimofestif.fr*.

** Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.*

ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

PADDINGTON TM and PADDINGTON BEAR TM

©Paddington and Company Limited/Studiocanal S.A 2014

Paddington Bear TM, Paddington TM and PB TM are trademarks of Paddington and Company Limited
Licensed on behalf of Studiocanal S.A. by Copyrights Group

www.paddington.com

La Poste – Colissimo : 62, rue Camille Desmoulins 92441 Issy-les-Moulineaux cedex

La Poste – Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros. 356 000 000 RCS Paris.